

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3).

Entre les soussignés :

AXUN SAS – Les Photons – 105 route du Pin Montard – Les Bouillides – 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS, enregistrée sous le N° 93.06.06244.06 auprès du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d’Azur, représentée par M. Roland d’Authier

Nom et prénom du cocontractant :

Nom, prénom

Adresse :

Tél : Email :

ARTICLE 1 : OBJET

En exécution du présent contrat, l’organisme de formation s’engage à organiser l’action de formation intitulée : AUTOCONSOMMATION.

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L’action de formation entre dans la définition prévue à l’article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

Elle a pour objectif :

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la mise en œuvre de systèmes solaires photovoltaïques en autoconsommation

Sa durée est fixée à 7 heures soit une journée de formation, le matin 8h30/12h00 - l’après-midi 14h00/17h30

Lieu : 105 Route du Pin Montard 06410 BIOT

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail) :

- Adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

ARTICLE 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : Bases en électricité

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu du _____ au _____
Elle est organisée pour un effectif de minimum 5 stagiaires, maximum 12 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont à consulter sur notre site internet : AXUN-SOLAR.COM

Les diplômes, titres et références des personnes chargées de la formation sont indiqués ci-dessous :

Roland D'Authier : Ingénieur Polytech Nice

Olivier Moriani : Master 2 Sciences Technologies Santé, mention Energie Solaire.

ARTICLE 5 : MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Les procédures d'évaluation se concrétisent par des QCM, grille d'évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des fiches. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou d'appréciation du stage par le stagiaire.

ARTICLE 6 : SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6313-7 du Code du travail, une attestation mentionnant les résultats de l'évaluation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

ARTICLE 7 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Feuilles de présence signées par le stagiaire et le formateur par demi-journée de formation.

ARTICLE 8 – DELAI DE RETRACTATION

Le cocontractant aura jusqu'à 5 jours ouvrables avant le démarrage de la session de formation pour se rétracter. Il en informera l'organisme de formation par écrit.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'acquittera des coûts suivants :

Coût de la prestation :

Total HT : 350 € x stagiaire(s)
TVA 20% : 70 € x stagiaire(s)
Total TTC : €

La totalité du prix susmentionné sera versée 5 jours au plus tard avant le début de la formation. A régler par chèque bancaire/postal ou par virement.

ARTICLE 10 : INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le cocontractant pourra être positionné sur une autre session.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 11 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de GRASSE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires à Biot le

Pour l'Entreprise,

Nom :

Fonction :

Signature et cachet

Pour l'organisme,

M. Roland d'AUTHIER

Président d'AXUN SAS

Signature et Cachet

AXUN SAS - Société par Actions Simplifiée
Au capital de 90 000 €
105 route du Pin Montard, Les Bouillides
Accès 13 Sophia Antipolis, 06410 Biot
Tél. +33 (0) 4 92 96 96 94 Fax +33 (0) 4 92 96 96 94
TVA : FR21 492 204 581
RCS ANTIBES 492 204 581